CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

- NOTE DE SYNTHÈSE -

- ***AFFAIRE FONCIÈRES / AMÉNAGEMENT***

24-47 ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : POURSUITE DE L'URBANISATION DE LA ZAC - TRANCHES 3, 4 ET 5
(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La ZAC de la PLESSE/LA CHAUFFETERIE a été créée en 2016 sur une surface de 20 ha en vue d'y réaliser une opération à vocation essentiellement d'habitat (633 logements) et une surface commerciale. Lors des études préalables, le projet de ZAC avait été conditionné à la mise en service d'un passage dénivelé sous la voie ferrée (trémie routière). En 2018, le dossier de réalisation et le Programme des Équipements Publics (PEP) ont acté la réalisation de cette trémie. En 2019, suite à l'étude de trafic démontrant l'impact du projet de surface commerciale, le dossier de ZAC a été modifié, à savoir : 683 logements sans surface commerciale, mais un conditionnement des livraisons des logements des tranches 3, 4 et 5 avec la trémie.

Après plusieurs phases de report et une augmentation des coûts de réalisation, le projet de trémie a connu une nouvelle étape en juillet 2023 induisant un nouveau surcoût et un report à 2030, ce qui a conduit à réinterroger la pertinence du projet.

Des études complémentaires de circulation ont été menées par le bureau d'études SCE mandaté par Rennes Métropole entre novembre 2023 et février 2024, qui concluent que « *l'analyse de la situation actuelle et prospective ne permet pas de déterminer une augmentation de la dangerosité du PN7 justifiant les travaux de suppression envisagés et leurs impacts.* »

Le comité de pilotage du 8 avril 2024 a donc proposé aux instances décisionnaires de :

- *« Décider de ne pas réaliser la trémie permettant la suppression du PN7 et de mettre en œuvre les mesures d'adaptation en fonction de leur faisabilité,*
- *Poursuivre les études sur les pistes d'amélioration pour confirmer leur faisabilité et leur planning de réalisation,*
- *Préserver l'avenir : conservation de la réserve foncière. »*

La municipalité et l'aménageur ont conjointement convenu que la procédure administrative de ZAC devait être mise à jour au vu du dernier point d'étape du projet de trémie, et qu'un dossier de réalisation et un PEP modificatifs n°2 devront être déposés. Au vu de l'ensemble de ces éléments, la municipalité et l'aménageur envisagent de poursuivre l'urbanisation de la ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE – Tranches 3, 4 et 5.

Il sera donc proposé au conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** la proposition conjointe des acteurs publics intervenant sur le dossier de ne pas réaliser la trémie permettant la suppression du passage à niveau n°7 et de mettre en œuvre les mesures d'adaptation induites par ce choix d'aménagement,
- **DE POURSUIVRE** les études sur les pistes d'amélioration,
- **D'ACTER** le principe d'engagement d'une modification du dossier de réalisation et PEP modificatifs n°2,
- **DE POURSUIVRE** l'urbanisation de la ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE – Tranches 3, 4 et 5.

24-48 ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS – AVENANT N°4

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Par délibération n° 17-33 en date du 22 mars 2017, la commune de BETTON a confié à la société OCDL–LOCOSA (Groupe GIBOIRE) l'aménagement de la ZAC de la PLESSE/LA CHAUFFETERIE créée en septembre 2016. Le conseil municipal a approuvé un cahier des charges de cession de terrains (CCCT) applicable à toute vente de terrain à bâtir.

Le CCCT fixe également les droits et obligations souscrits par les acquéreurs. Il précise notamment le but de la cession, définit les droits et obligations réciproques de l'aménageur et des acquéreurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments, ainsi que les règles et servitudes de droit privé.

Le CCCT a été complété par un cahier de recommandations et de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CRPAPE) qui définit des règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère. Ce cahier des charges est opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Il devient caduc à la date de la suppression de la zone.

Pour le lancement commercial de la tranche 4, l'actualisation du CCCT est rendue nécessaire du fait de la mise à jour de ses annexes. Un nouveau CRPAPE est également établi, il intégrera de nouvelles règles qui s'imposeront aux permis de construire déposés sur les lots.

Par ailleurs, le prix de vente des terrains de la tranche 4 de la ZAC s'établira à un prix moyen de 280 € le m². Ce prix variera entre 268 € et 291 € le m², en fonction de l'analyse de l'environnement de chaque terrain (desserte, orientation, abords).

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de La Plesse/La Chauffeterie,
- **D'AUTORISER** la publicité du cahier des charges de cession des terrains,
- **DE DEFINIR** en conséquence les modalités de publicité,
- **D'AUTORISER** la transmission du Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT) et de son annexe, le Cahier des Recommandations et Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales (CRPAPE),
- **DE PRECISER** que l'opposabilité du CCCT et du CRPAPE de la ZAC de la PLESSE/LA CHAUFFETERIE sera effective à l'expiration du délai d'affichage d'un mois,
- **DE PRENDRE ACTE** du prix de terrain retenu pour les terrains de la tranche 4 de la ZAC de La Plesse/La Chauffeterie,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

(Annexe 1 et 2)

RESSOURCES HUMAINES

24-49 CRÉATION ET TRANSFORMATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE DEPRECARISATION 2024

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le statut de la fonction publique permet de mettre en stage des agents sur le 1er grade des cadres d'emplois de catégorie C, sans que les agents aient besoin de passer un concours.

Au regard de la volonté politique de mettre fin aux situations précaires et d'offrir de meilleures perspectives de carrière aux agents de la Ville, et compte tenu des enjeux tenant à la fiabilisation des équipes, il est envisagé de mettre en stage quatre agents du Pôle Vie de la cité, actuellement embauchés en qualité de contractuels.

A cet effet et compte tenu des postes actuellement vacants, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (33h45 par semaine) et en modifiant un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (33h45 par semaine) ;
- **DE TRANSFORMER** un poste vacant d'adjoint administratif à temps complet en un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

FINANCES / PROSPECTIVES

➢ *FINANCES*

24-50 FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2024-2025

(Rapporteur : A. AMAR)

Chaque année, il est présenté en commission et en conseil municipal la fixation des tarifs municipaux pour l'année scolaire à venir.

D'une manière générale, l'évolution des bases tarifaires et des tarifs est liée à l'augmentation de l'inflation constatée sur la dernière année glissante, qui représente pour cette année 2.2 % (d'avril 2023 à avril 2024), ceci afin de compenser en partie l'augmentation de nos dépenses impactées par l'inflation.

Cependant, de la même manière que les deux dernières années, la proposition qui sera faite est de moduler l'impact de l'inflation selon les tranches tarifaires, pour les tarifs qui y sont liés (restauration et ALSH).

Il sera également proposé de créer une tranche tarifaire supplémentaire « Tranche K » pour un quotient familial > à 2 600 €.

Il existe par ailleurs, quelques spécificités :

- Nouveaux tarifs et modifications sur le volet restauration, ALSH, activités jeunesse ;
- Facturation à la ½ heure pour l'accueil du soir ;
- Certains tarifs seront maintenus au niveau de l'année précédente et d'autres pourraient se voir appliquer une plus grande augmentation que l'inflation pour des raisons d'arrondis par exemple.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les tarifs municipaux 2024-2025

(Annexe 3)

24-51 FISCALITÉ : FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
(Rapporteur : A. AMAR)

Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont encadrés par les articles L. 454-39 à 77 du Code des Impositions sur les Biens et Services et les articles L. 2333-6 et L. 2333-14 et 15 du CGCT.

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L. 2333-12 du CGCT).

Le taux de cet indice étant de +4.8% (source INSEE), les tarifs ont été révisés pour une application en 2025.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2024 pour application au 1er janvier 2025.

La Ville de Betton n'ayant pas augmenté ces tarifs depuis 2014, il est proposé de revaloriser ces tarifs.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les nouveaux tarifs TLPE pour l'année 2025.

24-52 MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES
(Rapporteur : A. AMAR)

Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I. – 1° de l'article 232 du code général des impôts, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Conformément à l'article 1407 ter du code général des impôts, il sera proposé au conseil municipal de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

- **DE CHARGER** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

24-53 DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 BUDGET PRINCIPAL
(Rapporteur : A. AMAR)

Il est nécessaire de procéder à un ajustement pour réimputer les crédits prévus en dépenses d'investissement, pour le paiement de la taxe d'aménagement concernant les cabanons des jardins familiaux, qui doivent règlementairement être enregistrés hors opération, alors qu'ils avaient été prévus à l'opération 570 – Environnement.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** aux décisions modificatives 2024 pour le budget principal.

COMMANDE PUBLIQUE

24-54 OPÉRATION DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX
(Rapporteur : B. ROHON)

Douze marchés de travaux ont été conclus pour la réalisation de l'opération de restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud.

Le déroulement du chantier a fait apparaître la nécessité de procéder à certains ajustements, qui requièrent la passation d'avenants, répertoriés dans le tableau suivant :

LOT	Intitulé	Titulaire	N° d'avenant	MONTANT HORS TAXES
LOT 2	DÉMOLITION – VRD - GROS ŒUVRE - RAVALEMENT	Sté MARSE CONSTRUCTION	3	+ 22 528,74 €
LOT 3	CHARPENTE – BARDAGE BOIS	Sté DANIEL CONSTRUCTIONS	1	- 9 821,23 €
LOT 4	ÉTANCHÉITÉ	Sté ÉTANDEX	1	- 10 550,00 €
LOT 5	MENUISERIE EXTÉRIEURE - SERRURERIE	Sté ARIMUS MENUISERIE	2	- 540,90 €
LOT 6	MENUISERIE INTÉRIEURE - AGENCEMENT	Sté BINOIS MENUISERIE	3	+ 863,61 €
LOT 7	CLOISONS – DOUBLAGES - ISOLATION	Sté LEGAL-SCHREINER	2	+ 10 923,88 €
LOT 9	REVÊTEMENTS DE SOL DURS ET SOUPLES - FAÏENCE	Sté NOVOBAT	2	+ 7 305,68 €
LOT 11	PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION	Sté HAMON-MOLARD	2	+ 5 875,32 €

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AGRÉER** la passation des huit avenants susvisés,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

24-55 OPÉRATION DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE LOCATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE
(Rapporteur : B. ROHON)

Dans le cadre de la restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud, la Ville de Betton a conclu, le 22 décembre 2022, avec la société PETIT LOCATION, un marché relatif à l'installation et à la location d'un bâtiment modulaire dans l'enceinte de ce groupe scolaire pour un montant total de 263 144 € H.T.

En raison d'aléas techniques, le chantier concerné a pris du retard et l'échéance de la fin du mois de juillet 2024, prévue pour l'achèvement des travaux, ne pourra être respectée, compromettant la mise en service de l'école restructurée pour la prochaine rentrée scolaire.

Ce contretemps contraint la Ville à prolonger de trois mois (août, septembre et octobre 2024) la durée initiale d'un an de la location susvisée, ce qui génère un surcoût de 27 483 € H.T., nécessitant la conclusion d'un avenant, qui représente une plus-value de 10,444 % par rapport au montant du marché.

Compte tenu de son incidence financière, cet avenant a été, conformément à la réglementation, soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres (C.A.O.), laquelle à un émis favorable à sa passation lors de sa séance du 30 mai 2024.

Il sera en conséquence proposé au conseil municipal :

- **D'AGRÉER** la passation de l'avenant susvisé,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PATRIMOINE BÂTI, INFRASTRUCTURES

➢ *INFRASTRUCTURES*

24-56 PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN PRIEURE
(Rapporteur : B. ROHON)

Dans le cadre des orientations politiques du présent mandat et du programme de modernisation des équipements existants, la Ville de Betton a engagé une réflexion sur le devenir du site du Prieuré et mis en évidence la nécessité de rénover et restructurer le bâtiment dénommé « Ancien Prieuré » et ses abords.

Cette rénovation vise à préserver l'architecture du bâtiment d'origine, en proposant des locaux à usage de salles d'activités et de salles de réunion en vue d'accueillir l'école de musique. La ville a la volonté d'offrir un équipement structurant, cohérent et adapté aux besoins. La concertation avec les usagers et les habitants sera essentielle.

Le travail de programmation emporte plusieurs enjeux majeurs :

- Optimiser les équipements existants en définissant leurs vocations futures ;
- Réaliser une opération évolutive pour le long terme en assurant la mutualisation des espaces au maximum et en proposant des espaces fonctionnels pour différents usages ;
- Répondre aux demandes du secteur associatif (école de musique) ;
- Assurer une bonne intégration dans le site en conservant au maximum les existants et mettant en valeur le bâti ;
- Intégrer un raccordement aux voiries et réseaux publics existants ;
- Intégrer la dimension durable : mode constructif avec des matériaux biosourcés, énergies, accès aux modes doux ;
- Assurer un confort thermique pour les usagers ;
- Garantir une qualité acoustique pour permettre une pratique musicale ;
- Permettre un confort visuel et favoriser le bien être des occupants ;
- Assurer l'accessibilité de tous les espaces aux personnes en situation de handicap suivant la réglementation en vigueur.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme relatif au projet de restructuration de l'Ancien Prieuré,
- **DE FIXER** l'enveloppe financière affectée aux travaux,
- **DE LANCER** la consultation des maîtres d'œuvre selon la procédure avec négociation en application du Code de la commande publique.

24-57 RÉALISATION D'UN SKATEPARK : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE AFFECTÉE AUX TRAVAUX
(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRENE)

La poursuite de l'urbanisation de la commune et le développement des pratiques sportives ont conduit la collectivité à mener une réflexion sur l'évolution des équipements sportifs en accès libre. Sports de glisse urbaine souvent pratiqués par des pré-adolescents et des adolescents, le skate, le roller, la trottinette, le BMX, font régulièrement l'objet d'attente des jeunes (10-20 ans).

Les besoins et l'usage de cet équipement sont les suivants :

- Reconnaître et soutenir les pratiques sportives, skate, roller, trottinettes, BMX, en accès libre,
- Favoriser la pratique sportive des adolescents,
- Favoriser les rencontres entre jeunes et avec des adultes intergénérationnelles,
- Animer l'espace public.

Il sera proposé au conseil municipal :

▪ **D'APPROUVER** le programme relatif au projet de réalisation d'un skatepark au Complexe sportif des Omblais,
▪ **DE FIXER** l'enveloppe financière affectée aux travaux,
▪ **DE LANCER** la consultation des maîtres d'œuvre selon la procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

(Annexe 4)

24-58 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ANS (AGENCE NATIONALE DU SPORT) POUR LA CREATION D'UN SKATEPARK : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT
(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRENE)

Dans le cadre de la réalisation du skatepark, une demande de subvention peut être déposée auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport). A ce titre, il convient de valider le plan de financement de l'opération.

Il sera proposé au conseil municipal :

▪ **DE VALIDER** le plan de financement relatif au projet de réalisation d'un skatepark au Complexe des Omblais,

▪ **DE SOLLICITER** auprès de l'ANS une subvention pour la réalisation de ce projet.

VIE DE LA CITE

- ***VIE ASSOCIATIVE***

24-59 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CSB ET LA VILLE DE BETTON 2024-2027

(Rapporteur : T. FAUCHOUX)

Les associations participent au développement local et à la vie de territoire Bettonnais. Elles contribuent au lien social et au vivre ensemble. Le Club Sportif Bettonnais (CSB) réunit 3 103 licenciés et 17 sections. Il représente un acteur majeur du sport sur Betton.

La convention d'objectifs établie entre la commune et le CSB arrivera à son terme le 31 août 2024. Le renouvellement de la convention avec l'association atteste du soutien de la Ville au CSB et au sport Bettonnais en général.

L'association et la Ville ont souhaité, par cette contractualisation, réaffirmer les objectifs communs :

- Accompagner le CSB dans le développement des pratiques sportives accessibles au plus grand nombre de bettonnaises et bettonnais,
- Soutenir les différentes pratiques sportives, en compétition ou en loisir,
- Soutenir l'engagement bénévole.

Par ailleurs, le CSB s'engage depuis 2021 sur des enjeux sociétaux (l'implication des jeunes de moins de 25 ans, l'égalité Femmes-Hommes dans l'accès aux pratiques sportives). Ces engagements évoluent pour la nouvelle période (santé et bien-être, éducation et prévention).

Le mode de calcul connaît quelques ajustements, notamment une limitation de la variation annuelle. La base de la subvention de fonctionnement reste constituée d'une part fixe correspondant à 90 % de la base et d'une part variable.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre le CSB et la Ville.

(Annexe 5)

24-60 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE COMITE DE JUMELAGE ET LA VILLE DE BETTON (Rapporteur : T. FAUCHOUX)

La commune assume la responsabilité du jumelage et le conseil municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine. Il associe tous les habitants et les acteurs de la ville, notamment les associations locales. Il prend appui, pour la mise en œuvre des actions de jumelage, sur l'association du Comité de jumelage.

La commune mandate le Comité de Jumelage aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat détenu par la Maire et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

Une convention définit les prérogatives du comité de jumelage. Ce document, établi en 2008, nécessitait à la fois certains ajustements pour être en phase avec la politique associative actuelle, et une mise à jour de chapitres devenus obsolètes.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer la nouvelle convention entre le comité de jumelage et la Ville.

(Annexe 6)

- ***PETITE ENFANCE***

24-61 CONVENTION D'ENTENTE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) INTERCOMMUNAL ENTRE LES COMMUNES DE BETTON, CHEVAIGNÉ, SAINT-SULPICE-LA-FORÊT
(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRÊNE)

Les communes de Betton, Saint-Sulpice-la-Forêt et Chevaigné ont souhaité développer conjointement l'offre d'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance sur ce territoire.

Depuis janvier 2022, les 3 communes ont travaillé sur un projet de RPE intercommunal qui doit démarrer en novembre 2024.

La Ville de Betton a été désignée commune gestionnaire de ce nouveau service intercommunal.

Après avoir identifié les besoins et défini les modalités de financement, il était nécessaire de clarifier l'organisation entre les 3 communes par le biais d'une convention d'entente pour préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Entente intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer cette nouvelle convention, dont le projet est annexé ainsi que les avenants éventuels et tous les documents relatifs à cette convention.

(Annexe 7)

INFORMATIONS

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N'AYANT PAS DONNE LIEU À PRÉEMPTION
(Rapporteur : L. BESSERVE)

- La Haute Plesse, répondu le 18/03/2024
- 4 la Touche, répondu le 18/03/2024
- 71 Rue de Rennes, répondu le 18/03/2024

DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.
(Rapporteur : L. BESSERVE)

N°	Date	Objet	Dépense	Recette	Type de décisions
24-06	15/04/2024	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 15 RANG 1 TOMBE 8 – 30 ANS		362 €	FUNÉRAIRE

24-07	17/04/2024	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 15 RANG 2 TOMBE 8 – 30 ANS		362 €	FUNÉRAIRE
24-08	30/04/2024	CONTRAT DE MAINTENANCE NILFISK ASPIRATEURS	1178 € HT/an		CONTRAT DE MAINTENANCE
24-09	30/04/2024	CONTRAT DE MAINTENANCE NILFISK AUTOLAVEUSES	3 113.32 € HT/an		CONTRAT DE MAINTENANCE
24-10	03/05/2024	PROGRAMME D'EMPRUNT CMB : 1 000 000 € SUR 20 ANS	Taux 3.47% Fixe		PROGRAMME D'EMPRUNT
24-11	02/05/2024	ATTRIBUTION CAVURNE CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 50 RANG 10 TOMBE 3 – 30 ANS		371€	FUNÉRAIRE
24-12	07/05/2024	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 15 RANG 1 TOMBE 9 – 30 ANS		362 €	FUNÉRAIRE
24-13	14/05/2024	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE	1 000 000 €	1 000 000 €	FINANCES
24-14	21/05/2024	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 15 RANG 2 TOMBE 9 – 30 ANS		362 €	FUNÉRAIRE
24-15	29/05/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIÈRE DU TRÉGOR SECTION 06 RANG07 TOMBE 11		342 €	FUNÉRAIRE
24-16	29/05/2024	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 15 RANG 1 TOMBE 10 – 30 ANS		362 €	FUNÉRAIRE
24-17	06/06/2024	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 50 RANG 10 CAVURNE 04 – 15 ANS		293 €	FUNÉRAIRE
24-18	28/02/2024	PASSATION D'UN MARCHÉ D'ABONNEMENT DE TÉLÉPHONIE MOBILE	20 000€ H.T.		MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES
24-19	15/05/2024	PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE NEUVE	33 958,33 €		MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES
24-20	15/05/2024	PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR APPEL D'OFFRES ASSURANCES	4 425,00 €		MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES
24-21	12/06/2024	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 50 RANG 11 CAVURNE 01 – 15 ANS		293 €	FUNÉRAIRE

REMERCIEMENTS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- Collecte de sang du 26 et 27 avril 2024